



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION RÉGIONALE SPORTIVE ET DES CALENDRIERS

Réunion du :	10 Septembre 2026
à :	10h
Présidence :	M. ROUER Bernard
Présents :	MM. MARCHAL Jean-Paul, DE MARI Didier, DUMIOT Dominique, DENONIN Jean-Michel et PAON Bruno
Excusés :	M. GOSSEC José
Assiste à la séance	M. LEYMARIE Matthieu

Le Président de la commission, Bernard ROUER, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les membres en les remerciant de leur présence et se réjouit d'accueillir les deux nouveaux membres qui rejoignent la commission.

Approbation du Procès-verbal du 03/09/2026

Aucune remarque n'étant formulée, le Procès-verbal est validé.

Rappels

- Tous les courriers concernant les coupes et championnats sont à adresser au service compétitions de la Ligue à l'adresse suivante : competitions@centre.fff.fr
- **Compte tenu du nombre important de demandes de modification chaque semaine, la Commission précise que les reports de matchs ne seront plus pris en compte à partir du mercredi midi sauf cas exceptionnels et motifs valables**

Astreinte Compétitions du Week-end

En cas de difficultés ou d'urgences (accidents, retard officiels et équipes), la Commission rappelle qu'un service « Astreinte » est mis en place pour l'ensemble des compétitions régionales le week-end.

Informations à partir du lien ci-après mis en ligne sur le site internet de la Ligue Centre-Val de Loire :
<https://foot-centre.fff.fr/competition-du-week-end/>

☆☆☆☆☆☆☆☆

L'ordre du jour est abordé :

I – ETUDE DES DOSSIERS DU 03.09 AU 10.09.2026

A - FORFAIT GÉNÉRAL

AS Monts – Championnat Régional 2 Féminin – Poule U

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant l'engagement du club **AS Monts** dans le championnat Régional 2 Féminin au 15.07.2026, date limite fixée préalablement sur Footclubs,

Considérant la correspondance du club **AS Monts** adressée à la Ligue en date du 01 et 02.09.26 déclarant le désistement de son équipe évoluant en championnat Régional 2 Féminin – Poule U,

Considérant que l'article 24.10 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « *Une équipe déclarant ou ayant déclaré forfait à trois reprises (par phase de championnat) est considérée comme forfait général.* »,

Considérant, ensuite qu'en vertu de l'article 6.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts, « *Lorsqu'en cours d'épreuve, un (plusieurs) club(s) est (sont) exclu(s) du championnat, déclaré(s) forfait général, mis hors compétition ou radié(s), il(s) est (sont) classé(s) à la (aux) dernière(s) place(s) de sa (leur) poule.*

Si une telle situation intervient avant ou quand les trois-quarts (¾) des rencontres du (des) club(s) concerné(s) telles que prévues au calendrier de la compétition ont été disputées, les buts pour et contre et les points acquis par les clubs continuant à prendre part à l'épreuve à la suite de leurs matchs contre ce club seront annulés. Ce club est remplacé par « Exempt ».

Si une telle situation intervient après que les trois-quarts (¾) des rencontres du (des) club(s) concerné(s) telles que prévues au calendrier de la compétition ont été disputées, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis, les matchs non encore disputés, sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3-0. »,

Considérant qu'à la date de la présente Commission, aucune rencontre ne pourra être comptabilisée pour l'équipe de l'**AS Monts**, soit 0 % telles que prévues au calendrier de la compétition,

Par ces motifs :

Déclare le club **AS Monts** forfait général en championnat Régional 2 Féminin – Poule U,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2026/2027 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction,

Inflige une amende de 300 € au club **AS Monts**.

USM Montargis – Championnat Régional 2 Féminin – Poule U

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant l'engagement du club **USM Montargis** dans le championnat Régional 2 Féminin au 15.07.2026, date limite fixée préalablement sur Footclubs,

Considérant la correspondance du club **USM Montargis** adressée à la Ligue en date du 07.09.26 déclarant le désistement de son équipe évoluant en championnat Régional 2 Féminin – Poule U,

Considérant que l'article 24.10 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « Une équipe déclarant ou ayant déclaré forfait à trois reprises (par phase de championnat) est considérée comme forfait général. »,

Considérant, ensuite qu'en vertu de l'article 6.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts, « Lorsqu'en cours d'épreuve, un (plusieurs) club(s) est (sont) exclu(s) du championnat, déclaré(s) forfait général, mis hors compétition ou radié(s), il(s) est (sont) classé(s) à la (aux) dernière(s) place(s) de sa (leur) poule.

Si une telle situation intervient avant ou quand les trois-quarts ($\frac{3}{4}$) des rencontres du (des) club(s) concerné(s) telles que prévues au calendrier de la compétition ont été disputées, les buts pour et contre et les points acquis par les clubs continuant à prendre part à l'épreuve à la suite de leurs matchs contre ce club seront annulés. Ce club est remplacé par « Exempt ».

Si une telle situation intervient après que les trois-quarts ($\frac{3}{4}$) des rencontres du (des) club(s) concerné(s) telles que prévues au calendrier de la compétition ont été disputées, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis, les matchs non encore disputés, sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3-0. »,

Considérant qu'à la date de la présente Commission, aucune rencontre ne pourra être comptabilisée pour l'équipe de l'**USM Montargis**, soit 0 % telles que prévues au calendrier de la compétition,

Par ces motifs :

Déclare le club **USM Montargis** forfait général en championnat Régional 2 Féminin – Poule U,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2026/2027 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction,

Inflige une amende de 300 € au club **USM Montargis**.

II – COMPOSITION DES CHAMPIONNATS REGIONAUX « FÉMININS » 2026/2027

Composition du championnat Senior R2 Féminin 2026/2027

Classement du volontariat Senior R2 Féminin actualisé par l'Equipe Technique Régionale en date du 07.09.2026 :

Equipes retenues sur volontariat

Régional 2 Féminin	
1	FC St Georges sur Eure
2	FC Luant
3	FC St Doulchard
4	EB St Cyr sur Loire
5	AS Chanceaux sur Choisille
6	CA Pithiviers

La Commission :

Considérant le club **AS Monts** forfait général en championnat Régional 2 Féminin – Poule U,

Considérant le club **USM Montargis** forfait général en championnat Régional 2 Féminin – Poule U,

Considérant l'article 5 du Règlement des Championnats Féminins de Ligue : « *En cas de nécessité, pour compléter ou composer les Championnats Régionaux U15F, U18F, SENIORS F, les Clubs pourront faire acte de candidature pour accéder au Championnat Régional. La Direction Technique Régionale, la Commission Régionale Sportive et des Calendriers et le Comité de Direction, statueront sur les candidatures exprimées à partir d'un barème validé par le Comité de Direction. En cas de non-confirmation de l'engagement ou de forfait général d'une équipe dans une poule d'un des championnats régionaux ci-après, la Commission Régionale Sportive et des Calendriers décidera s'il y a lieu de remplacer l'équipe défaillante dans la poule en cause par un club retenu sur volontariat.* »,

Considérant le championnat « Senior » R2F composé initialement de 10 équipes,

Considérant le classement du volontariat du championnat « Senior » R2F effectué par l'Equipe Technique Régionale en date du 07.09.2026,

Par ces motifs :

Décide de remplacer l'**USM Montargis** par le club **FC St Doulchard** en Championnat Régional Senior R2F – Poule U, conformément à l'article 5 du Règlement des Championnats Féminins de Ligue,

Décide de remplacer l'**AS Monts** par le club **EB St Cyr sur Loire** en Championnat Régional Senior R2F – Poule U, conformément à l'article 5 du Règlement des Championnats Féminins de Ligue.

Composition du championnat U18 R2 Féminin 2026/2027
--

La Commission :

Reprenant la composition des Championnats Régionaux « Féminins » et « Jeunes » 2026/2027 du PV du 16.07.2026, ne disposant plus que de 11 équipes dans le championnat « U18 » R2F,

Considérant l'article 5 du Règlement des Championnats Féminins de Ligue : « *En cas de nécessité, pour compléter ou composer les Championnats Régionaux U15F, U18F, SENIORS F, les Clubs pourront faire acte de candidature pour accéder au Championnat Régional. La Direction Technique Régionale, la Commission Régionale Sportive et des Calendriers et le Comité de Direction, statueront sur les candidatures exprimées à partir d'un barème validé par le Comité de Direction. En cas de non-confirmation de l'engagement ou de forfait général d'une équipe dans une poule d'un des championnats régionaux ci-après, la Commission Régionale Sportive et des Calendriers décidera s'il y a lieu de remplacer l'équipe défaillante dans la poule en cause par un club retenu sur volontariat.* »,

Considérant le championnat « U18 » R2F composé initialement de 12 équipes,

Considérant que le club **FC St Pryvé St Hilaire** accepte d'accéder au Championnat U18 Régional 2 Féminin 2026/2027, candidature du club adressée en date du 07.09.26,

Par ces motifs :

Décide d'intégrer l'équipe « U18 F » du club **FC St Pryvé St Hilaire** en championnat U18 Régional 2 Féminin – Poule B, conformément à l'article 5 du Règlement des Championnats Féminins de Ligue,

Valide la nouvelle composition du Championnat « U18 » R2 Féminin 2026/2027 au **10.09.2026** :

U18 R2 Féminin - Poule A			Dep	U18 R2 Féminin - Poule B			Dep
1	FC Drouais (2)	28		1	US Cloyes Droué	28	
2	Dammarié Foot Bois G.	28		2	Avoine O. Chinon C.	37	
3	Ent. FC St Georges sur Eure	28		3	CS Tourangeau Veigné	37	
4	USM Montargis	45		4	FC Gatine Choissilles	37	
5	SMOC St Jean de Braye	45		5	AC Amboise	37	
6	Ent. Val Sologne	45		6	SC Azay Cheillé	37	
7	FC St Jean le Blanc	45		7	US St Georges sur Cher	41	
8	J3S Amilly	45		8	FC St Pryvé St Hilaire	45	

La publication des différents calendriers de chaque équipe a été effectuée le 04.09.2026.

III – ORGANISATION ET COMPOSITION DU CHAMPIONNAT RÉGIONAL 3 FÉMININ

Considérant les candidatures pour le championnat R3 F à la date du 30.06.2026,

Considérant l'engagement en Championnat « Senior » R2F de : FC ST GEORGES SUR EURE, FC LUANT, FC ST DOULCHARD, EB ST CYR SUR LOIRE,

Considérant le désistement des clubs de : VIERZON FC, FC DEOLS, EGC TOUVENT CHATEAUROUX, AS SUEVRES, US CHITENAY CELLETES,

Après consultation de la Direction Technique Régionale, la formule du Championnat Régional 3 Féminin (R3F) 2026/2027 est proposée à la Commission Régionale Sportive et des Calendriers en début de saison en fonction du nombre de clubs engagés à la date limite fixée préalablement sur Footclubs. La formule retenue pour cette saison est la suivante :

Phase de septembre 2026 à mai 2027 par « match aller-retour » :

R3 Féminin - Poule A			Dep	R3 Féminin - Poule B			Dep
1	US Cloyes Droué	28		1	SS Cluis	36	
2	ES Maintenon Pierres	28		2	AF Bouchardais	37	
3	FA St Symphorien Tours (2)	37		3	Avoine O. Chinon C.	37	
4	AS Chanceaux sur Choissille	37		4	CS Tourangeau Veigné	37	
5	US Pernay Ambillou	37		5	FC Val de Cher 37	37	
6	ES Stade Montoire St Martin	41		6	AS St Pierre Aubrière	37	
7	CA Pithiviers	45		7	Entente Val Sud Touraine	37	
8	Eleven United 45	45		8	Vineuil Sp. (2)	41	
9	Entente Val Sologne	45		9	Cher Sologne F.	41	
10	Gien Academy F.	45		10	US Fougères Ouchamps	41	

La Commission Régionale Sportive et des Calendriers valide la proposition d'organisation de cette compétition et précise que la 1^{ère} journée de championnat est fixée au 20 septembre 2026.

La publication des différents calendriers de chaque équipe a été effectuée le 08.09.2026.

IV – DIVERS

A – INSTANCES ET CLUBS

- **F.F.F. :**

Informations Accessions 2026-2027 à la suite de la réunion du Bureau Exécutif de la LFA du 03 septembre 2026.

La Commission prend note pour la saison 2026-2027 :

- Des classements de la Ligue Centre-Val de Loire pour les Phases d'Accession en :
 - o D3 Féminine (10^{ème} / adversaire : **club Ligue Auvergne Rhône Alpes**),
 - o Championnat National Féminin U19 (11^{ème} / adversaire : **club Ligue de Bretagne**),
 - o D2 Futsal (12^{ème} / adversaire : **club Ligue de Bretagne**),
 - o D1 Féminine Futsal (9^{ème} / adversaire : **club Ligue de Bretagne**),
 - o Championnat National U19 Futsal (11^{ème} / adversaire : **club Ligue de Méditerranée**)

- **Ligue Centre-Val de Loire :**

Engagements Coupes Nationales et Régionales 2026/2027

Dans le cadre des prochaines éditions des Coupes Nationales et Régionales (saison 2026/2027), la Commission précise que les clubs peuvent dès à présent procéder à l'engagement de leur(s) équipe(s) dans les différentes compétitions sur Footclubs :

- **Coupe Nationale Futsal 2026/2027** : jusqu'au **15 septembre 2026**
- ***
- **Coupe Centre-Val de Loire Féminine 2026/2027** : jusqu'au **20 septembre 2026**
- **Coupe Centre-Val de Loire U18 2026/2027** : jusqu'au **20 septembre 2026**
- **Coupe Centre-Val de Loire U18 Féminine 2026/2027** : jusqu'au **25 octobre 2026**
- **Coupe Centre-Val de Loire U15 Féminine 2026/2027** : jusqu'au **25 octobre 2026**

La Commission rappelle que ces engagements sont obligatoires pour les clubs disputant un championnat National ou Régional dans la catégorie concernée. En cas de non-engagement d'un club dans l'une des compétitions alors qu'il en avait l'obligation, celui-ci se verra infliger une amende dont le montant est égal au droit d'engagement de ladite compétition.

Informations à partir du lien ci-après mis en ligne sur le site internet de la Ligue Centre-Val de Loire :

<https://foot-centre.fff.fr/simple/engagement-coupes-nationales-et-regionales/>

Information « Compétitions » relative au déroulement et à l'organisation des rencontres : la Commission précise qu'en cas de dysfonctionnement de la FMI nécessitant l'utilisation de la Feuille de match Papier, le listing des joueurs AVEC PHOTOS est obligatoire. Si une équipe ne présente pas de listing à jour, le match n'aura pas lieu et l'équipe fautive sera déclarée perdante.

- **Clubs :**

Courriel du club FA St Symphorien Tours du 04.09.26 relatif au retrait de son équipe U18 R2F.

La Commission prend note.

B – FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE (FMI)

RAPPELS :

1. Version disponible

- **WebApp FMI**

- o Dernière version : 5.0.17

La version FMI 5.0.17 est la seule version à laquelle les utilisateurs doivent se connecter : [FAQ FMI](https://footclubs.fff.fr)

2. Mots de passe

Les mots de passe des comptes utilisateurs Footclubs ayant une habilitation "*Gestion feuille de match informatisée*" ET qui étaient amenés à expirer dans les 3 prochains mois ont été réinitialisés.

Les utilisateurs doivent avoir procédé à la modification de leur mot de passe **avant le jour J** :

- Pour les utilisateurs Footclubs : en se connectant à Footclubs (<https://footclubs.fff.fr>).

3. Paramétrage utilisateurs / équipes

Les associations d'équipes de l'ensemble des comptes utilisateurs Footclubs ayant une habilitation "*Gestion feuille de match informatisée*" ont été réinitialisées.

Les correspondants Footclubs des clubs doivent **obligatoirement** ressaisir le bon paramétrage de chaque compte avant les premiers matchs :

- **Paramètres à vérifier :**

- o Type de Profil

- o La case "*Gestion feuille de match informatisée*" doit être COCHÉE

- o **Équipes affectées :**

The screenshot shows the 'Caractéristiques' (Characteristics) page in the FMI application. The page is divided into two main sections: 'Général' (General) and 'Permissions' (Permissions). In the 'Général' section, the 'Gestion feuille de match informatisée' checkbox is checked. In the 'Permissions' section, the 'Équipes affectées' (Teams affected) dropdown menu is set to 'Toutes' (All). The page also includes a 'Sauvegarder' (Save) button at the bottom right.

4. Préparation des équipes

L'équipe recevante ET l'équipe visiteuse doivent réaliser la préparation des équipes via **UNIQUEMENT l'interface WEB** (<https://fmi-core.fff.fr/>).

o Ceci permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter des échanges de données inutiles sur la tablette :

§ **Pour les matchs du samedi** : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard

§ **Pour les matchs du dimanche** : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard

§ **Pour les matchs du lundi** : à partir du lundi matin et au plus tôt avant le match

5. Récupération des rencontres et chargement des données du match - Uniquement l'équipe recevante !

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

· **Pour les matchs du samedi** : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre

· **Pour les matchs du dimanche** : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre

· **Pour les matchs du lundi** : à partir du lundi matin et jusqu'à 2 heures avant le début de la rencontre

Important :

- L'équipe recevante est en charge de la FMI ⇒ c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données,
- L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'**interface WEB** (<https://fmi-core-compo.fff.fr/v2>),
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**. Il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ces ajustements.

6. Ressources d'aide

- [FAQ FMI](#)

La Commission :

Après vérification du fichier de la transmission des « Feuille de match », il s'avère que les clubs ne respectant pas la transmission de la Feuille de match encourent une amende,

Considérant que l'article 11.2 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « *La feuille de match informatisée doit être clôturée et transmise à l'issue de la rencontre et au plus tard : Pour les rencontres se déroulant le samedi : avant le dimanche 12h. Pour les rencontres se déroulant le dimanche : avant le dimanche 24h. Dans tous les autres cas, le délai est fixé au plus tard le lendemain de la rencontre à 12h.* »

Considérant que l'article 11.3 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « *Si les obligations mentionnées aux alinéas 1 et 2 ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "Amendes".* »

Considérant que l'article 12.4 et 5 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « *Le club recevant doit saisir le résultat inscrit sur la feuille de match avant le dimanche 20h.* » et « *Le club recevant la fait parvenir, au secrétariat de la Ligue ou au secrétariat du District concerné : - Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso). (En ce qui concerne la Ligue obligatoirement le lundi avant 12h) - Par pli postal, dans les 24 heures après la rencontre, En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal.* »

Considérant que l'article 12.6 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « *Si les obligations mentionnées aux alinéas 4 et 5 ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "Amendes".* »

Par ces motifs :

Inflige une amende de 50 € au club de :

- ✓ **EB St Cyr sur Loire** pour le match de championnat U18 Régional 1 du 05.09.26 (Résultat non inscrit avant le dimanche 20h et/ou Responsabilité Echec de la FMI)
- ✓ **FC Jargeau St Denis** pour le match de championnat U18 Régional 2 du 05.09.26 (Résultat non inscrit avant le dimanche 20h et/ou Responsabilité Echec de la FMI)
- ✓ **CS Mainvilliers** pour le match de championnat U16 Régional 2 du 05.09.26 (Résultat non inscrit avant le dimanche 20h et/ou Responsabilité Echec de la FMI)
- ✓ **EB St Cyr sur Loire** pour le match de championnat U15 Régional 1 du 05.09.26 (Résultat non inscrit avant le dimanche 20h et/ou Responsabilité Echec de la FMI)
- ✓ **SMOC St Jean de Braye** pour le match de championnat U14 Régional 2 du 05.09.26 (Résultat non inscrit avant le dimanche 20h et/ou Responsabilité Echec de la FMI)
- ✓ **ACSF Dreux** pour le match de championnat Régional 3 du 06.09.26 (Feuille de Match Informatisée transmise au-delà du dimanche 24h)
- ✓ **USM Montargis** pour le match de championnat U18 Régional 1 du 06.09.26 (Résultat non inscrit avant le dimanche 20h et/ou Responsabilité Echec de la FMI)
- ✓ **EB St Cyr sur Loire** pour le match de championnat U18 Régional 2 du 06.09.26 (Résultat non inscrit avant le dimanche 20h et/ou Responsabilité Echec de la FMI)

C – TOURNOI ET RASSEMBLEMENT

La Commission rappelle que :

- **Dans le cadre des différents tournois de niveau Régional ou National, il est impératif de renseigner une Fiche de Déclaration de Tournoi ainsi que de joindre le règlement sportif correspondant à celui-ci.**
- **L'organisation d'un Tournoi U7 n'est pas autorisée. Le club doit être en mesure de proposer une journée sous la forme d'un Rassemblement ou Plateau U7 sans compétition.**

AS CHAPELLOISE

Tournoi U11 du 05.09.26. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

V – OBLIGATIONS RÈGLEMENTAIRES

RÉGIONAL 1

Conformément à l'article 4 du Règlement des Championnats « SENIOR MASCULIN » de Ligue Saison 2026/2027, la Commission procède à la vérification des obligations réglementaires :

Pour la journée du 05 et 06 septembre 2026 :

- Dossier d'Organisation du Match (DOM) complet : RAS,
- Mise à disposition des cartons de demande de remplacement : RAS,
- Utilisation des panneaux de remplacement de joueurs : RAS,
- Dispositif de Sécurité de la rencontre (affichage + équipement) : RAS,
- Affichage de la composition des équipes (amende de 20 € à partir de la 2^{ème} infraction constatée) :
 - **CJF Fleury les Aubrais : Manquement constaté**

Il est demandé aux clubs pour lesquels un manquement a été constaté de se mettre en conformité avec le règlement dès la prochaine journée.

VI – MATCHES REPORTÉS

La liste de toutes les rencontres reportées est disponible sur le Procès-Verbal Bis de la Commission du 10.09.26.

☆☆☆☆☆☆☆☆

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30.

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue Centre-Val de Loire de Football (juridique@centre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'établissement du classement final ou sur la composition des poules de la saison à venir, relatives à un litige concernant une rencontre de coupe (nationale ou régionale) ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition,
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas

Le Président de la Commission
ROUER Bernard



Le Secrétaire de séance
MARCHAL Jean-Paul



PUBLIÉ LE 11/09/2026